

RAPPORT N° 02/3-06
au Conseil Municipal

OBJET

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

(Article L. 1413-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de l'Article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (introduit par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité), les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission examine chaque année, sur présentation par son Président :

- le rapport établi annuellement par tout délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local ;
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle peut, en outre, être consultée sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

RAPPORT N° 02/3-06

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire (ou son représentant), comprend des membres du Conseil Municipal (désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle) et des représentants d'associations locales, tous nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

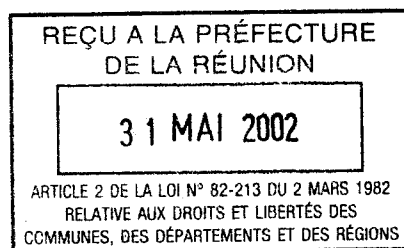
Je vous propose, en conséquence, de créer ladite Commission et d'en fixer la composition comme suit :

- cinq membres du Conseil Municipal, les sièges devant être répartis suivant le principe de la représentation proportionnelle ;
- trois représentants d'associations locales :
 - . Association Insertion Promotion Produit Réunion (AIPPR),
 - . Office Réunionnais pour la Promotion des personnes Handicapées (ORPH),
 - . Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Je vous demande, par ailleurs, de procéder à la désignation des membres de la Commission ainsi créée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/3-06
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 23 mai 2002**

OBJET

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

(Article L. 1413-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/3-06 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Décide de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée comme suit :

- Maire, Président (ou son représentant) ;
- cinq membres du Conseil Municipal, les sièges étant répartis suivant le principe de la représentation proportionnelle (quatre à la majorité et un à l'opposition) ;
- trois représentants d'associations locales :
 - . Association Insertion Promotion Produit Réunion (AIPPR),
 - . Office Réunionnais pour la Promotion des personnes Handicapées (ORPH),
 - . Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

DELIBERATION N° 02/3-06

ARTICLE 2

Au scrutin secret, procède à la nomination des membres de la Commission ainsi créée, les résultats du vote s'établissant comme suit :

- Nombre de bulletins

collectés	42
blanc	0
nul	1

- Nombre de suffrages

exprimés	41
----------	----

obtenus ↓

- * Membres du Conseil Municipal

1	RAMASSAMY Marie-Ghislaine	41
2	ECLAPIER Nadine	41
3	BABY Gilda	41
4	GRONDIN Pascal	41
5	SEIGLE-VATTE Marie-Cécile	33

- * Représentants d'associations locales

1	RANGAMA Gérard	(AIPPR)	41
2	SAUTRON Jean-Claude	(ORPH)	41
3	PAYET Aristide	(UDAF)	41

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 MAI 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

